



VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019



L'An Deux Mille Dix Neuf, le jeudi 28 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.



ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Jorge GOMES, Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO (arrivée à 19h15, vote à partir de la E 6 b), Laurent MALAVARD, Lucien PRIETO, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

*Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire,
Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale, représentée par Madame Martine PEREZ, Adjoint au Maire,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire.*

ABSENTS :

*Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,
Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.*

Présents : 19 / Procurations : 6 / Absents : 5

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal, ce par :

23 Voix POUR : Groupe de la Majorité (Absence Mme DJENEPO lors du vote)

1 Voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO



PROCES-VERBAUX

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, précise que le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 sera à approuver ultérieurement.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'Ordre du Jour du présent Conseil et informe que Monsieur PRIETO a déposé ce jour trois questions pour cette assemblée.



Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1. Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2020 du Budget Principal de la Commune.*
- 2. Vote du budget Primitif du budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME Exercice 2019.*
- 3. DM1. Ouverture d'une opération budgétaire spécifique pour la mise en œuvre d'un potager solidaire situé sur l'esplanade du Parking Victor Hugo, quartier des Moneghetti de Beausoleil. Ouverture des crédits budgétaires par décision modificative budgétaire.*
- 4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes sur le budget principal de la commune.*
- 5. Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme.*
- 6. Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux « Monte Carlo Palace » par la Caisse des Dépôts et Consignations.*
- 7. Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux « Monte Carlo Palace » par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC).*
- 8. Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux « Monte Carlo Palace » par la Caisse des Dépôts et Consignations.*

9. Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à GAMBETTA PACA, Coopérative d'intérêt collectif d'Habitation à loyer modéré, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux « Park de la Corniche » par la Caisse des Dépôts et Consignations.
10. Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux « Ilot Jean Bouin » par la Caisse des Dépôts et Consignations.
11. Réitération d'une garantie d'emprunt à la S.A. 3F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA parc social public de 17 logements sis 29, boulevard Guynemer à Beausoleil.
12. Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux « Monte Coast View Sensation » par la Caisse des Dépôts et Consignations.
13. Fixation du prix de vente des tickets d'entrée de la patinoire saison 2019/2020
14. Justification des titres de recettes relatifs à la facturation des activités et de la restauration, émise par la régie du Guichet Unique de la Commune de Beausoleil de Janvier 2018 à Mai 2019.
15. Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.
16. Transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par la Commune de Beausoleil.
17. Convention entre la Ville de Beausoleil et la Société KEOLIS pour la vente de titres de transport.
18. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
19. Approbation de la huitième modification du plan local d'urbanisme ayant pour objet la création d'un nouveau sous-secteur UBa1 au sein de la zone UB.
20. Retrait de la délibération portant constitution de servitudes de surplomb, de tréfonds et d'implantation sur le chemin Romain.
21. Domiciliation des associations au Bâtiment « Le Centre », rue Jules Ferry à Beausoleil.
22. Rapport d'activité 2018 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE.
23. Rapport d'activité 2018 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération » et « Belle Epoque » à Beausoleil – Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE.

24. *Rapport d'activité 2018 – Concession de Service Public pour la distribution de gaz naturel dans la Commune de Beausoleil. – Déléataire : GRDF Gaz Réseau Distribution France.*
25. *Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz – Rapport d'Activité 2018 – Communication.*
26. *Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.*
27. *Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2018.*
28. *Mise en œuvre d'une allocation destinée aux agents de la collectivité de Beausoleil (Mairie et CCAS) parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.*
29. *Mise en œuvre des astreintes de sécurité - Filière Police Municipale.*
30. *Modification du tableau des effectifs.*

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



1- Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2020.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Dans une circulaire datée du 15 octobre 2019, la Préfecture des Alpes-Maritimes a notamment rappelé à tous les maires des communes du Département, pour les besoins d'élaboration, vote et transmission des documents budgétaires pour l'exercice 2020, la nécessité de la tenue, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, d'un débat d'orientation budgétaire, tel que prévu à l'article L 2312-1 du CGCT, complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application du 24 juin 2016.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, annexé à la présente délibération, a été transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

Les modalités de publication et de transmission du ROB, prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrites aux articles D.2312-3 et D.3312-12 du CGCT, posent le principe de l'obligation de transmission de ce rapport par l'ordonnateur au Préfet, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont sa commune dépend. Enfin, ce document est mis à la disposition du public en mairie.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Parallèlement chiffre annoncé, page 12, masse salariale contractuelle en hausse.

Monsieur le Maire : Suivant la demande de Monsieur le Président de la République...

Monsieur Lucien PRIETO : Il y a des dépenses informatiques qui semblent énormes.

Monsieur le Maire : Réflexion globale, amélioration de la communication.

Monsieur Lucien PRIETO : Concernant le Domaine Charlot, il s'agit d'un gros budget.

Monsieur le Maire : C'est un beau programme, comme expliqué lors du dernier Conseil ; Ce sera une médiathèque, un équipement culturel. Nous avons l'engagement de l'Etat.

Monsieur Lucien PRIETO : Et le projet de pépinière d'entreprise ?

Monsieur le Maire : le projet a été retiré par la C.A.R.F.

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté, contribuant à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, nécessairement préalable à l'adoption du budget 2020 de la Commune ;

b) **DEBAT** sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

c) **DIT QUE** le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.). Ce document est également mis à la disposition du public en mairie.

2- Vote du budget Primitif du budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME Exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a délibéré le 19 septembre 2016 afin d'organiser le transfert de la compétence tourisme conformément à la loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Par délibération du 22 décembre 2016, consolidée par délibération du 8 février 2017, la Commune de Beausoleil, classée station de tourisme, a décidé de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme" au niveau communal comme le permet l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cette compétence promotion du tourisme couvre les missions suivantes :

- Etablissement des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ou liées au jumelage de la Ville ;

- Création et commercialisation de prestations de services et d'événementiels touristiques et culturels ;

- Coordination, dans le cadre des manifestations ou animations précitées, des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

- Coordination et développement de la promotion, sur les supports multimédias, des animations de loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles sur le territoire de la Ville.

Lors de ce même Conseil Municipal du 8 février 2017, il a également été décidé de faire évoluer l'office de tourisme tel qu'il existait en l'année 2016, sous la forme d'une régie autonome, en un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dans l'attente de la création administrative de cet EPIC, il a été décidé de continuer à mandater et titrer les affaires courantes de l'office de tourisme sur un budget annexe. Ce fonctionnement de transition a nécessité le vote d'un budget annexe de l'office de tourisme pour les exercices 2017 et 2018 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Par courrier en date du 23 août 2018, les services de l'Etat ont rappelé à la Commune que le produit de la taxe de séjour se doit d'être affecté à un office de tourisme constitué sous forme d'EPIC.

Deux possibilités s'ouvrent à ce titre à la Commune de Beausoleil :

- Finaliser la constitution d'un office de tourisme municipal sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), en charge de l'événementiel touristique, la taxe de séjour restant alors au niveau du territoire pour financer cette compétence ;

- Faire jouer la clause de revoyure fixée lors de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 2 mars 2017 qui prévoit « si la Commune ne maintenait pas sa structure communale en EPIC, de réintégrer dans l'attribution de compensation le montant de la taxe de séjour perçue en N-1 qui serait alors au bénéfice de l'EPIC intercommunal ».

La Ville a menée sur le courant de l'année 2019 une étude économique et financière pour évaluer laquelle de ces deux organisations juridiques et administratives correspond au mieux aux besoins de gestion de la compétence événementiel touristique sur son territoire.

A cette étape, il n'a pas été proposé au Conseil Municipal d'adopter un budget annexe de l'office de tourisme pour l'année 2019, et les dépenses budgétaires relatives aux activités liées à l'événementiel touristique ont été portées au budget primitif principal de la Commune pour 2019.

Cependant, aucune délibération n'a été prise pour constater la dissolution du budget annexe Office de Tourisme. Cette absence de délibération a pour conséquence la non reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal. De plus, la régie de recettes relative à la collecte taxe de séjour est toujours rattachée à ce budget.

Ces deux conséquences ont été rappelées par M. le Trésorier Principal de Menton M. Gérard COCHET, dans un courrier daté du 5 novembre 2019, document joint à la présente délibération.

Afin de régularisation, il convient de clôturer le budget annexe en vue de sa dissolution, après l'établissement d'un dernier compte administratif. Pour ce faire, M. le Trésorier Principal de Menton M. Gérard COCHET enjoint dans son courrier l'Ordonnateur à voter un budget primitif pour l'Office de Tourisme en 2019.

En effet, le compte administratif de 2018 de l'Office de Tourisme a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2019, laissant apparaître :

- Un résultat excédentaire en fonctionnement de 432 987,97 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

- Un résultat excédentaire en investissement de 3 047,92 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté).

Il est donc proposé d'arrêter le Budget Primitif suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	692 987,97 €

Dont Recettes réelles :	260 000,00 €
Dont Résultat cumulé (002) reporté	432 987,97 €

Section d'investissement :

Dépenses :	700,00 €
Recettes :	3 047,92 €

Dont Restes à réaliser – Dépenses :	700,00 €
-------------------------------------	----------

Dont Résultat cumulé (001) reporté	3 047,92 €
------------------------------------	------------

Après l'établissement du compte administratif 2019, la Ville de Beausoleil procédera à la clôture du budget annexe de l'office de tourisme en vue de sa dissolution, et affectera le produit de sa taxe de séjour soit à son office de tourisme communal si ce dernier s'est constitué sous la forme d'un EPIC au début de l'année 2020, soit à l'office de tourisme intercommunal Menton Riviera et Merveilles (cette affectation restant toutefois conditionnée par la tenue préalable d'une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française).

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **VOTE** le budget primitif 2019 du budget annexe de l'office de tourisme par nature, au niveau du chapitre et sans opération.

b) **ARRETE** le budget primitif 2019, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités, ce par :

24 voix **POUR** : Groupe de la Majorité,
1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO.

3- DM1. Ouverture d'une opération budgétaire spécifique pour la mise en œuvre d'un potager solidaire situé sur l'esplanade du Parking Victor Hugo, quartier des Moneghetti de Beausoleil. Ouverture des crédits budgétaires par décision modificative budgétaire.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

La commune de Beausoleil a décidé la mise en œuvre d'un potager solidaire situé sur l'esplanade du Parking Victor Hugo, quartier des Moneghetti de Beausoleil.

Il convient d'approuver la méthodologie d'identification des dépenses relatives à ce projet en créant une opération budgétaire spécifique, et en y abondant les crédits nécessaires, non prévus au budget primitif 2019.

Les dépenses prévues pour 2019 pour cette opération concernent la réalisation d'une expertise en agriculture urbaine, ainsi que l'acquisition des matériels et outillages de jardinage nécessaires au lancement de l'activité du Potager. Ces matériels constituent des primo équipements qu'il convient de porter à l'actif immobilisé de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Opération - Libellé de l'Opération	Propositions nouvelles
20	2031	824	Frais d'études - Autres aménagements urbains	20190006 - POTAGER SOLIDAIRE	4 500,00 €
21	2158	824	Autres matériels - Autres aménagements urbains	20190006 - POTAGER SOLIDAIRE	3 500,00 €
20	2031	020	Frais d'études - Administration générale	-	-4 500,00 €
21	2188	020	Autres immobilisations - Administration générale	-	-3 500,00 €

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Y-a-t-il des frais d'étude ?

Monsieur le Maire : Au prorata du parking Victor Hugo

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ouverture d'une opération budgétaire spécifique pour la mise en œuvre d'un potager solidaire situé sur l'esplanade du Parking Victor Hugo, quartier des Moneghetti de Beausoleil.

- APPROUVE la décision modificative n°1 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Opération - Libellé de l'Opération	Propositions nouvelles
20	2031	824	Frais d'études - Autres aménagements urbains	20190006 - POTAGER SOLIDAIRE	4 500,00 €
21	2158	824	Autres matériels - Autres aménagements urbains	20190006 - POTAGER SOLIDAIRE	3 500,00 €
20	2031	020	Frais d'études - Administration générale	-	-4 500,00 €
21	2188	020	Autres immobilisations - Administration générale	-	-3 500,00 €

- DIT QUE la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et Monsieur le Trésorier Principal de Menton, Comptable de la Commune, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

4- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes sur le budget principal de la commune.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Le 27 mars 2019, Monsieur COCHET, Comptable Public à la Trésorerie Municipale de Menton, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le Comptable Public lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Conseil Municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019.

L'état de ces valeurs au 27 mars 2019 se constitue ainsi :

Créances à admettre en non-valeur		
Référence Liste	Nombre de titres	Montant
2175070511	9	2 063,05 €
2547770511	68	17 566,86 €
2624310811	26	3 587,06 €
3149040811	32	11 223,19 €
3239830511	84	38 571,16 €
3236830811	6	764,71 €
3299390211	8	332,88 €
3303810211	4	290,63 €
3554300511	2	808,16 €
TOTAL	239	75 207,70 €

Les listes exhaustives des titres sont annexées à la présente délibération.

Les créances éteintes, quant à elles, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont enregistrées au débit du compte 6542.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019.

L'état de ces valeurs au 27 mars 2019 se constitue ainsi :

Créances à constater éteintes		
Référence Liste	Nombre de titres	Montant
2086000211	3	1 151,80 €
2547770511	7	4 641,83 €
3149040811	29	8 941,91 €
3303810211	1	103,18 €
TOTAL	40	14 838,72 €

Les listes exhaustives des titres sont annexées à la présente délibération.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Des non-paiements à 20 €, cela vaut-il bien la peine ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS : On se demande, vu que cela revient au double à l'Etat.

Monsieur PRIETO : Pour beaucoup de commerces, n'est-il pas possible de s'y rendre pour encaisser ?

Monsieur le Maire : Seul Monsieur le Percepteur peut.

Le Conseil Municipal :

a) APPROUVE l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Menton

b) APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Principal de Menton, ce par :

24 Voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

5 - Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Le 10 juillet 2019, le service Recouvrement – Produits Divers de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, selon les dispositions du décret n°98-1239 du 29/12/98.

Le service Recouvrement – Produits Divers de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a compétence exclusive, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour le recouvrement des taxes d'urbanisme, émises par la direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour toutes les collectivités du département.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une dépense pour la collectivité (pas d'émission de mandat).

L'état de ces valeurs au 10 juillet 2019 se constitue ainsi :

Taxe locale d'Équipement :

- Principal :	390,00 €
- Majorations :	20,00 €
- Intérêts :	114,00 €
TOTAL à admettre en non-valeur	524,00 €

La liste exhaustive des redevables est annexée à la présente délibération.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Qui doit cet argent ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS : C'est une demande du Directeur Départemental ; il s'agit d'une S.A.R.L qui correspond à une demande de travaux.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de l'état des taxes d'urbanisme transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, ce par :

24 Voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

6 - Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux « Monte Carlo Palace » par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu le contrat de prêt n°100826 en annexe signé entre : ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux, acquis en usufruit, Opération MONTE CARLO PALACE, située 47 Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.

Le projet MONTE CARLO PALACE est composé de 2 bâtiments dénommés « Le Grand Bleu » et « Le Panorama », comportant au total 268 logements dont 170 logements seront destinés à de l'accession, et 68 réservés à la Société. Il consiste en l'acquisition en VEFA de 68 logements collectifs : 48 PLUS usufruit, 13 PLUS usufruit, destinés à un public jeune de moins de 30 ans, et 7 PLUS en pleine propriété.

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50%, le contrat de prêt susvisé n°100826 constitué de 1 ligne souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLUS d'un montant de 1 206 366,00 €

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin, que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50% restant.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

1) DECIDE d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 206 366,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n°100826 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux, acquis en usufruit, Opération MONTE CARLO PALACE, située 47 Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

2) APPROUVE les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5316539			
Montant de la Ligne du Prêt	1 206 366 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

3) DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

24 Voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

7 - Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux « Monte Carlo Palace » par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC)
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu l'accord de principe daté du 26 juin 2019, en annexe, accordé à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), pour le financement de l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, acquis en usufruit, et destinés à un public jeune de moins de 30 ans, Opération MONTE CARLO PALACE, située 47 Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.

Le projet MONTE CARLO PALACE est composé de 2 bâtiments dénommés « Le Grand Bleu » et « Le Panorama », comportant au total 268 logements dont 170 logements seront destinés à de l'accession, et 68 réservés à la Société. Il consiste en l'acquisition en VEFA de 68 logements collectifs : 48 PLUS usufruit, 13 PLUS usufruits destinés à un public jeune de moins de 30 ans, et 7 PLUS en pleine propriété.

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50%, le contrat de prêt susvisé constitué de 1 ligne souscrite auprès de la CEPAC :

*- PLS 2019 formule EVOLUTYS d'un montant de 305 546,00 €
Durée de 42 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Taux PLS enveloppe 2019 : livret A + 1.11%, soit 1.86% annuel actuariel
Remboursement annuel à terme échu avec amortissement du capital progressif
Garantie hypothécaire
Frais de dossier : 1000€
Commission d'instruction CDC réglementaire : 0.03% du montant de prêt*

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin, que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la communauté

d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50% restant.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Pour la garantie d'emprunt, la Ville se porte caution ?

Monsieur le Maire : C'est la Loi.

Monsieur Lucien PRIETO : C'est énorme.

Le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 305 546,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) selon les conditions du contrat de prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, acquis en usufruit, et destinés à un public jeune de moins de 30 ans, Opération MONTE CARLO PALACE, située 47 Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.

L'accord de principe dudit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

2) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Montant : 305 546 Euros	Durée totale du prêt : 42 ans Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum Durée de la période d'amortissement : 40 ans	Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale $\dot{a} : K * 0,86 \% * (N/365)$ où <i>K</i> = capital remboursé par anticipation, <i>N</i> = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A + 1,11%	Amortissement progressif	Périodicité des échéances : annuelle

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

3) DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la CEPAC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

24 Voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

8 - Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux « Monte Carlo Palace » par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu le contrat de prêt n°100823 en annexe signé entre : ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, acquis en pleine propriété, Opération MONTE CARLO PALACE, située 47 Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.

Le projet MONTE CARLO PALACE est composé de 2 bâtiments dénommés « Le Grand Bleu » et « Le Panorama », comportant au total 268 logements dont 170 logements seront destinés à de l'accession, et 68 réservés à la Société. Il consiste en l'acquisition en VEFA de 68 logements collectifs : 48 PLUS usufuit, 13 PLUS usufuit, destinés à un public jeune de moins de 30 ans, et 7 PLUS en pleine propriété.

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50%, le contrat de prêt susvisé n°100823 constitué de 2 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLUS d'un montant de 396 161,00 €
- PLUS foncier d'un montant de 421 163,00 €

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin, que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50% restant.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

*1) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 817 324,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n°100823 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, acquis en pleine propriété, Opération MONTE CARLO PALACE, située 47 Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.*

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

*2) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :*

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5316513	5316512		
Montant de la Ligne du Prêt	396 161 €	421 163 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

3) *DIT* que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) *DIT* que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

9 - Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à GAMBETTA PACA, Coopérative d'intérêt collectif d'Habitation à loyer modéré, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux « Park de la Corniche » par la Caisse des Dépôts et Consignations.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu le contrat de prêt n°98315 en annexe signé entre : GAMBETTA PACA, Coopérative d'intérêt collectif d'Habitation à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, résidence dénommée « Park de la Corniche », située 888 Avenue Prince Rainier III de Monaco sur la commune de Beausoleil.

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50%, le contrat de prêt susvisé n°98315 constitué de 4 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLAI d'un montant de 149 557,00 €
- PLAI Foncier d'un montant de 94 136,00 €
- PLUS d'un montant de 212 356,00 €
- PLUS foncier d'un montant de 238 047,00 €

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin, que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50% restant.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) DECIDE d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 694 096,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 98315 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9

logements locatifs sociaux, résidence dénommée « Park de la Corniche », située 888 Avenue Prince Rainier III de Monaco sur la commune de Beausoleil.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

b) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5287702	5287701	5287700	5287699
Montant de la Ligne du Prêt	149 557 €	94 136 €	212 356 €	238 047 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

c) **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GAMBETTA PACA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

d) DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

10 - Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux « Ilot Jean Bouin » par la Caisse des Dépôts et Consignations.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu le contrat de prêt n°100561 en annexe signé entre : ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « ILOT JEAN BOUIN », située 9 et 11 rue Jean Bouin, sur la commune de Beausoleil.

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50%, le contrat de prêt susvisé n°100561 constitué de 4 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLAI d'un montant de 138 513,00 €
- PLAI Foncier d'un montant de 216 396,00 €
- PLUS d'un montant de 440 019,00 €
- PLUS foncier d'un montant de 687 429,00 €

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin, que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50% restant.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

1) *DECIDE d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 482 357,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 100561 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « ILOT JEAN BOUIN », située 9 et 11 rue Jean Bouin, sur la commune de Beausoleil.*

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

2) *APPROUVE les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :*

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5295798	5295797	5295798	5295799
Montant de la Ligne du Prêt	138 513 €	210 396 €	440 019 €	687 429 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'Intérêt du préfinancement	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'Intérêt ²	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

3) *DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité
1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

**11 - Réitération d'une garantie d'emprunt à la S.A. 3F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA parc social public de 17 logements sis 29, boulevard Guynemer à Beausoleil.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

Vu le contrat de prêt n°43766, initialement garanti à 100 % par la Commune de Beausoleil en Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016, entre : S.A. d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Méditerranée, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs sociaux financés en PLUS/PLAI situés 29 boulevard Guynemer à Beausoleil.

Considérant la demande formulée par l'emprunteur S.A. 3F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) auprès de la Commune de Beausoleil, le 19 septembre 2019, de réitérer sa garantie sur 2 lignes du prêt réaménagées, de la façon suivante :

Ligne du prêt n° 5080720 :

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2
43766	99602	5080720	678 327,16	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -

Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -

Ligne du prêt n° 5080721 :

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance
43766	99602	5080721	600 161,44	0,00	0,00	100,00	0,00	49,00 : 49,000 / -	01/07/2019

Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

1) DECIDE de réitérer la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 278 488,60 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon 2 lignes du prêt réaménagées, de la façon suivante :

Ligne du prêt n° 5080720 :

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2
43766	99602	5080720	678 327,16	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -

Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -

Ligne du prêt n° 5080721 :

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance
43766	99602	5080721	600 161,44	0,00	0,00	100,00	0,00	49,00 : 49,000 / -	01/07/2019

Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

2) DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par S.A. 3F SUD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

24 Voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

12 - Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux « Monte Coast View Sensation » par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu le contrat de prêt n°73533 en annexe signé entre : ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « MONTE COAST VIEW SENSATION », Parc social public situé Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.

Considérant la demande formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, le 10 janvier 2018, préalablement à l'accord passé avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de partager à hauteur de 50% les garanties d'emprunt à un bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant qu'il conviendrait par conséquent de garantir à hauteur de 100%, le contrat de prêt susvisé n°73533 constitué de 4 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLAI d'un montant de 69 307,00 €
- PLAI foncier d'un montant de 48 263,00 €
- PLUS d'un montant de 161 439,00 €
- PLUS foncier d'un montant de 112 422,00 €

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) DECIDE d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 391 431,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 73 533 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « MONTE COAST VIEW SENSATION », Parc social public situé Boulevard Guynemer, sur la commune de Beausoleil.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

b) APPROUVE les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5184236	5184235	5184233	5184234
Montant de la Ligne du Prêt	69 307 €	48 263 €	161 439 €	112 422 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(a) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	100,00

c) DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

d) DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité

13 - Fixation du prix de vente des tickets d'entrée de la patinoire saison 2019/2020

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Les fêtes de fin d'année sont des périodes propices au développement d'activités et d'animations locales.

Dans ce cadre, il a été décidé de l'installation d'une patinoire mobile sur la place de la Libération du 13 décembre 2019 au 05 janvier 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les tarifs applicables pour cette opération 2019/2020 la manière suivante :

- . Entrée enfant (jusqu'à 16 ans) : 2,50 € TTC,*
- . Entrée adulte : 4,00 € TTC,*
- . Entrée scolaire: gratuité de 10 entrées
(élèves des classes de primaire de la Commune de Beausoleil)*
- . Demandeurs d'emploi : gratuité*

Ces tarifs s'appliqueront pour une durée d'utilisation de l'équipement d'une heure, et incluront le prêt du matériel (patins à glace), des accessoires de sécurité (casque et gants) et du matériel pédagogique pour les débutants.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Est-il possible de faire gratuit pour les demandeurs d'emploi ?

Monsieur le Maire : Je vais voir avec Madame la Directrice Générale s'il est possible de changer la délibération.... Oui, nous allons alors rajouter les demandeurs d'emploi. Unanimité pour la modification de la délibération.

Le Conseil Municipal :

a) AUTORISE l'encaissement des entrées par les régisseurs et mandataires nommés par arrêté municipal,

b) FIXE les tarifs applicables pour cette opération patinoire 2019/2020, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

c) ADOPTE les tarifs cités ci-dessus pour l'accès à la patinoire de plein air pour la période du 13 décembre 2019 au 05 Janvier 2020, ce à L'UNANIMITE.

14 - Justification des titres de recettes relatif à la facturation des activités et de la restauration, émise par la régie du Guichet Unique de la Commune de Beausoleil de Janvier 2018 à Mai 2019.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la passation des titres comptables, relatifs à la facturation émise par le service du Guichet Unique de la Commune de Beausoleil de Janvier 2018 à Mai 2019, il a été demandé par le Trésorier Payeur, pour la prise en charge des titres, un cadrage entre le total des factures émises et le total des encaissements et « mises au recouvrement » sur la période concernée.

Pour ce faire, le Trésorier Payeur a sollicité que lui soit produit :

- un état global des factures émises sur la période, avec l'exhaustivité des numéros de factures dans un ordre croissant et chronologique,
- un état global des encaissements reçus, et « mises au recouvrement » établies, avec l'exhaustivité des numéros de quittances dans un ordre croissant et chronologique,
- ainsi qu'un détail de chacun de ces deux derniers états qui permette le rapprochement comptable entre les factures payées et les encaissements reçus.

Tous les titres comptables émis, relatifs aux factures payées sur l'ensemble de la période de Janvier 2018 à Mai 2019, ont été rejetés par le Trésorier Payeur dans l'attente de ce cadrage.

Or, la réalisation du cadrage financier sollicité se heurte à l'impossibilité du logiciel informatique utilisé dans le cadre de la régie de recettes à extraire des états adéquats.

Les encaissements reversés au Trésorier Payeur relatifs à la période concernée, ont été comptabilisés sur un compte d'attente, et s'élèvent à ce jour à 1 254 978,94 €, selon les différents versements suivants :

15/02/18	103 754,13 €
05/03/18	69 869,02 €
19/03/18	24 395,62 €
05/04/18	56 087,81 €
13/04/18	23 158,06 €
07/05/18	52 913,65 €
18/05/18	25 816,47 €
30/05/18	61 663,59 €
15/06/18	36 989,33 €
03/07/18	51 001,96 €
31/07/18	40 000,00 €
31/07/18	30 000,00 €
29/08/18	622,79 €
24/09/18	14 853,99 €
24/09/18	34 955,71 €
25/10/18	32 372,48 €
05/12/18	49 110,98 €
05/12/18	31 281,35 €
26/12/18	40 000,00 €
26/12/18	50 946,21 €
17/01/19	19 717,38 €
15/03/19	67 706,80 €
26/03/19	98 543,76 €
17/04/19	68 771,29 €
16/05/19	78 954,85 €
20/06/19	91 491,71 €

TOTAL 2018-2019 1 254 978,94 €

Afin de régulariser cette situation comptable, il a été procédé à un ensemble significatif d'extraction de données partielles dans la base du logiciel, pour établir un cadrage sur logiciel Excel, permettant de satisfaire aux contraintes de justification de la passation des titres comptables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les éléments du cadrage tel qu'il a été effectué avec les modalités ci-dessus énoncées, et dont la présentation globale a été annexée à la présente délibération.

Pour information, les 21 annexes (résultats d'extraction des données du logiciel de facturation), qui complètent le cadrage exposé, ont été transmises pour analyse à Monsieur le Trésorier Principal de Menton, et ont reçues son accord de principe quant à la cohérence et la pertinence des données financières qui en résultent.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de ce cadrage, et notamment la justification des encaissements à hauteur de 1 254 978,94 €, de la façon suivante :

Titres à émettre ;

Décomposition budgétaire ;

- CLSH (7066 fct 422) :	263 251,06 €
- PERISCOLAIRE (7066 fct 422) :	186 487,46 €
- ECOLE DE SPORT (7066 fct 422) :	5 525,25 €
- HALTE GARDERIE (7066 fct 64) :	25 968,25 €
- CRECHE COLLECTIVE (7066 fct 64) :	139 153,96 €
- CRECHE FAMILIALE (7066 fct 64) :	9 319,61 €
- RESTAURATION ENFANTS (7067 fct 251) :	605 483,40 €
- RESTAURATION ENSEIGNANTS (7066 fct 020) :	7 577, 70 €
- RESTAURATION EXTERIEURS (7066 fct 020) :	294,30 €
- PERSONNEL MUNICIPAL (7066 fct 020) :	11 249,10 €

TOTAL 1 : TITRES A EMETTRE : 1 254 310,09 €

Encaissements de trop perçus affectés à des factures postérieures à Mai 2019 :

466,59 €

Encaissements reversés en doublon (à retenir sur prochain reversement) :

202,26 €

TOTAL 2 : AJUSTEMENTS 668,85 €

TOTAL GENERAL (TOTAL 1+2) 1 254 978,94 €

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) APPROUVE les éléments du cadrage dont la présentation globale a été annexée à la délibération ;

b) APPROUVE la justification des titres de recettes de la façon suivante :

- Factures émises 2018- 2019 et payées, encaissements reversés au Trésorier : 1 185 764,54 €

- Factures antérieures à 2018 payées, encaissements reversés au Trésorier :	67 477,34 €
- Factures Juin 2019 payées, encaissements - reversés au Trésorier :	1 068,21€
TOTAL	1 254 310,09 €

Décomposition budgétaire ;

- CLSH (7066 fct 422) :	263 251,06 €
- PERISCOLAIRE (7066 fct 422) :	186 487,46 €
- ECOLE DE SPORT (7066 fct 422) :	5 525,25 €
- HALTE GARDERIE (7066 fct 64) :	25 968,25 €
- CRECHE COLLECTIVE (7066 fct 64) :	139 153,96 €
- CRECHE FAMILIALE (7066 fct 64) :	9 319,61 €
- RESTAURATION ENFANTS (7067 fct 251) :	605 483,40 €
- RESTAURATION ENSEIGNANTS (7066 fct 020) :	7 577, 70 €
- RESTAURATION EXTERIEURS (7066 fct 020) :	294,30 €
- PERSONNEL MUNICIPAL (7066 fct 020) :	11 249,10 €

TOTAL	1 254 310,09 €

Ces titres pourront être soldés dans la comptabilité du Trésorier par les reversements déjà effectués, soit :

- Reversements cités dans l'introduction :	1 254 978, 94 €
- Encaissements de trop perçus affectés à des factures postérieures à Mai 2019 :	- 466,59 €
- Encaissements reversés en doublon (à retenir sur prochain reversement) :	- 202,26 €

TOTAL	1 254 310,09

c) DIT que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et Monsieur le Trésorier Principal de Menton, Comptable de la Commune, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité
1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

15 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la famille dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
DOLLE FERREIRA Lise	ALSH Petites Vacances	Modification QF (changement de régime)	35.60 €
TOTAL			35.60 €

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

DECIDE que les recettes perçues au titre des accueils de loisirs et périscolaires seront remboursées par virement administratif aux familles ci-dessus identifiées, ce, à l'UNANIMITE.

16 - Transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) de la contribution obligatoire versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par la Commune de Beausoleil ;

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

L'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35) pour faciliter la prise en charge par les établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par les communes.

En effet, avant l'adoption de la loi précitée, seuls les EPCI à fiscalité propre compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, pouvaient, en lieu et place des communes membres, verser au SDIS la contribution annuelle. Or, seuls les EPCI à fiscalité propre créés avant la

promulgation de la loi du 3 mai 1996 sur la départementalisation des services d'incendie et de secours pouvaient détenir cette compétence, sauf lorsqu'ils résultaient de la transformation d'un autre EPCI à fiscalité propre qui détenait la compétence en matière d'incendie et de secours.

L'article L. 1424-35 du CGCT permet désormais aux EPCI créés après 1996 de se voir transférer, dans les conditions de droit commun du transfert de compétences prévues à l'article L. 5211-17, la contribution des communes au SDIS.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire de la CARF va acter du transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours par ses communes membres à compter du 1er janvier 2020 et va modifier en ce sens les statuts de la CARF.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CARF, pour son compte et en lieu et place de la Ville de Beausoleil, la contribution obligatoire que celle-ci verse actuellement au SDIS, à savoir pour la contribution SDIS de l'année 2019 : 221 801,29 €.

Il est également proposé d'émettre un avis favorable à la modification subséquente des statuts de la CARF.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) ACTE du transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de la contribution obligatoire versée par la Ville au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1er janvier 2020.

b) EMET un avis favorable à la modification des statuts de la CARF, ce par :

*24 voix POUR : Groupe de la Majorité
1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO*

17 - Convention entre la Ville de Beausoleil et la Société KEOLIS pour la vente de titres de transport.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a lancé un appel d'offre en 2019 concernant la Délégation de Service Public de son réseau de transport. La Société KEOLIS est le nouveau délégataire pour la gestion et l'exploitation du service de transport public de voyageurs (bus et prochainement navette électrique). Cette délégation a débuté le 8 juillet 2019. Depuis le mois de septembre 2019, KEOLIS exploite également les services de transport scolaire et périscolaire.

Depuis 2006, le Guichet Unique d'Inscriptions de la Ville de Beausoleil assure la vente des titres du réseau de transports publics. Ainsi les usagers de Beausoleil ont la possibilité de renouveler leurs abonnements ou d'acheter des carnets de tickets sans avoir à se déplacer à Menton. Pour perdurer, cette vente de tickets doit être encadrée par une convention ayant pour objet de régler les rapports entre le nouveau délégataire de la CARF, la Société Keolis Menton Riviera, et la Ville de Beausoleil.

La durée de cette convention ne pourra excéder celle de la Délégation de Service Public liant Keolis Menton Riviera et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la délibération.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Keolis Menton Riviera, délégataire des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la convention annexée à la délibération, ce à l'UNANIMITE.

18 - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, les élus de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (CARF), réunis en Conseil Communautaire, ont décidé d'arrêter le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La délibération votée à l'unanimité expose notamment le bilan de la concertation et l'arrêt du SCoT.

Document stratégique de la politique l'aménagement et de développement du territoire, le SCoT définit pour les 15 prochaines années, les opérations à mener en matière de déplacements, développement économique, habitat, protection de l'environnement et d'autres secteurs du quotidien.

Maintenant arrêté, le SCoT entre dans sa dernière phase avant son approbation. Après le recueil des avis des personnes associées et une enquête publique de 30 jours, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le document. Le SCoT, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport d'enquête sera alors définitivement approuvé au début de l'année 2020.

Conformément à l'article L.143-20 2° du code de l'urbanisme, la Commune de Beausoleil, membre de la CARF, est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans les trois mois de la transmission qui lui en a été faite le 7 octobre 2019.

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- *Porter à connaissance*
- *Diagnostic Territorial*
- *Rapport de présentation*
- *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- *Document d'Orientation et d'Objectifs*
- *Bilan de concertation*
- *Compte-rendu des réunions publiques 2016*
- *Compte-rendu des réunions publiques 2018*
- *Délibération d'arrêt*

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du SCoT s'est tenue en concertation avec les communes membres, et s'est accompagnée de commission de travail à chaque étape du projet et de la présentation de documents explicatifs.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

19 - Approbation de la huitième modification du plan local d'urbanisme ayant pour objet la création d'un nouveau sous-secteur UBa1 au sein de la zone UB.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

La Commune de Beausoleil est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal.

Le P.L.U. a fait l'objet d'une première modification le 3 décembre 2008, d'une deuxième modification le 12 juillet 2010, d'une mise à jour le 15 octobre 2010, d'une première révision simplifiée le 14 décembre 2010, d'une deuxième révision simplifiée le 29 mars 2011, d'une troisième modification le 29 novembre 2011, d'une quatrième modification le 24 avril 2012, d'une cinquième modification le 9 juillet 2012, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 10 décembre 2013, d'une sixième modification le 21 mai 2015, d'une septième modification le 10 novembre 2015 et d'une première procédure de modification simplifiée le 25 janvier 2019 .

L'évolution envisagée au titre du projet de cette modification numéro 8 consiste en la création d'un nouveau sous-secteur UBa1 au sein de la zone UB ; cette zone UB du P.L.U. comprend actuellement sept sous-secteurs.

La création d'un nouveau sous-secteur UbA1 au sein de cette zone UB permet de prendre en compte les caractéristiques urbaines de la zone, de corriger des anomalies identifiées sur les hauteurs et ainsi de permettre son harmonisation gabaritaire en accueillant de nouveaux projets à destination d'habitation et en confortant le bassin résidentiel de la commune de Beausoleil.

Par courriers en date du 13 mai 2019, et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de huitième modification du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code.

Se sont alors prononcés sur le projet de huitième modification du plan local d'urbanisme :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, qui, par courrier en date du 23 mai 2019, a émis une recommandation relative à la formulation retenue pour caractériser le nouveau secteur UBa1 souhaitant voir supprimer les termes « qui ne présente pas de forte valeur patrimoniale » de la rédaction du dossier de la modification numéro 8 du PLU ;

- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui, par courrier en date du 17 juin 2019, a émis un avis favorable au projet ;

- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, qui, par courrier en date du 5 juillet 2019, a indiqué que le conseil communautaire n'avait pas délibéré sur ce projet, celui-ci n'appelant pas d'observation ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, qui, par courrier en date du 24 juin 2019, a émis un avis favorable au projet ;

- La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, qui, par courrier en date du 21 mai 2019, a émis un avis favorable au projet ;

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui, par courrier en date du 16 mai 2019, a émis un avis favorable au projet

L'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil a alors été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire n°SUF/MT/68/19 en date du 27 juin 2019.

L'enquête publique portant sur le projet de huitième modification du PLU s'est déroulée du mardi 23 juillet 2019 au lundi 2 septembre 2019. A ce titre, Monsieur José GRANADOS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par une décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 22 mai 2019.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 1^{er} octobre 2019. Il a conclu à un avis favorable sans réserve à la mise en œuvre de l'ensemble du projet de huitième modification du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 approuvant le PLU de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2008 approuvant la première modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010 approuvant la deuxième modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2010 portant première mise à jour du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant la première révision simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 approuvant la deuxième révision simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 approuvant la troisième modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2012 approuvant la quatrième modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012 approuvant la cinquième modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 approuvant la sixième modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant la septième modification du PLU ;

VU le projet de huitième modification du PLU ayant pour objet la création d'un nouveau sous-secteur UBa1 au sein de la zone UB aboutissant à la modification du zonage et du règlement en vigueur dans ce quartier ;

VU la notification en date du 13 mai 2019 dudit projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

VU les avis de la Préfecture des Alpes-Maritimes, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nice Côte d'Azur, de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Nice en date du 22 mai 2019 désignant Monsieur José GRANADOS en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n°SUF/MT/68/19 en date du 27 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification numéro 8 du PLU ;

VU le déroulement de l'enquête publique sur une durée de 29 jours, soit du 23 juillet au 2 septembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

VU le registre d'enquête publique clôturé et remis au commissaire-enquêteur en date du 2 septembre 2019 contenant onze observations consignées ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 28 septembre 2019 ;

VU la mise à disposition du public de ce rapport et de ces conclusions au public depuis le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'Architecte des Bâtiments de France, par courrier en date du 23 mai 2019, a émis une recommandation relative à la formulation retenue pour caractériser le nouveau secteur UBa1, précisant qu'il serait souhaitable de supprimer « qui ne présente pas de forte valeur patrimoniale » de la rédaction du dossier de la modification numéro 8 du PLU ;

CONSIDERANT QUE la commune de Beausoleil s'est engagée, dans sa réponse au procès-verbal de synthèse en date du 19 septembre 2019, à

procéder à l'ajustement du règlement demandé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT QUE le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport en date du 28 septembre 2019, émet un avis favorable sans réserve au projet de huitième modification du PLU ;

CONSIDERANT QU'aucune autre observation ou dire déposé pendant l'enquête publique ne justifie une rectification ou un aménagement des dispositions du projet de huitième modification du PLU ;

CONSIDERANT QUE le dossier de huitième modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée Délibérante l'autorisation d'approuver le projet de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Ce sera surélevé de combien ?

Monsieur le Maire : Tout va être aligné pour que ce soit plus harmonieux.

Le Conseil Municipal :

a) DECIDE d'approuver le projet de huitième modification du PLU, tel qu'il est annexé à la délibération ;

b) DECIDE de procéder à l'ajustement du règlement demandé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;

c) DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

d) DIT que la délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité et après accomplissement de la dernière mesure de publicité visée à l'article L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

e) DIT que le dossier de huitième modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

20 - Retrait de la délibération portant constitution de servitudes de surplomb, de tréfonds et d'implantation sur le chemin Romain.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Par délibération en date du 22 mars 2018, visée en Préfecture le 28 mars 2018, le Conseil Municipal avait procédé à la constitution des servitudes de surplombs, de tréfonds et d'implantation au profit de la SARL « Le Domenico » sur le chemin Romain.

En effet, dans le cadre du permis de construire n° 006 012 17 H 0022 déposé le 28 novembre 2017 par la SARL « Le Domenico », le pétitionnaire sollicitait de la part de la Ville l'autorisation de réaliser des ouvrages sur l'emprise du chemin Romain. L'assiette foncière du projet d'immeuble d'habitation (38 logements dont 11 sociaux) est constituée des parcelles cadastrées section AC n°29, n°635 et n°636, sises au 19 chemin Romain.

Or, compte-tenu de la propriété communale de la voie, cet accord spécifique ne doit pas procéder de l'établissement de servitudes au profit du pétitionnaire comme initialement prévu dans la délibération objet du présent retrait, mais d'une procédure de déclassement du domaine public de la Commune. En effet, il est impossible d'autoriser une occupation privative du domaine public de façon pérenne au profit de propriétaires privés, occupation qui constitue le seul accès à une propriété.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Cela représente un gros travail sur ce dossier pour le Service Public.

Monsieur le Maire : Jurisprudence, mais la Loi dit que c'est gratuit.

Le Conseil Municipal :

– **DECIDE** de rapporter la délibération n° D1i en date du 22 mars 2018, visée en Préfecture le 28 mars 2018, portant constitution des servitudes de surplomb, de tréfonds, et d'implantation au profit de la SARL « Le Domenico » sur le chemin Romain, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

21 - Domiciliation des associations au Bâtiment « Le Centre », rue Jules Ferry à Beausoleil.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

La délibération n°E3e du 7 juin 2019 reçue en Préfecture le 13 juin 2019 a fixé les conditions de domiciliation des associations qui en feraient la demande au bâtiment municipale « Le Centre », rue Jule Ferry à Beausoleil

Il est rappelé que la légalité de telles domiciliations impose le respect de plusieurs règles :

- La première est celle d'un intérêt local suffisant ;
- La seconde est celle de la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la Commune fasse bénéficier des mêmes avantages toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

Aussi, les Associations suivantes :

▪ L'association Le Club Sans Souci, récépissé n°W062001037 reçu et modifié en Préfecture le 20 septembre 2016, présidée par Madame Suzy PALLANCA.

▪ L'association Culturelle Franco Portugaise, récépissé n°W062011851 reçu en Préfecture le 14 septembre 2018, présidé par Monsieur Jorge CONSTANTE.

▪ L'association Beausoleil Broderie, récépissé n°W062008437 reçu en Préfecture le 27 octobre 2014, présidée par Madame Claudine CHEVILLOTTE.

Remplissent ces critères et sollicitent Monsieur le Maire pour obtenir l'autorisation de domicilier leurs sièges sociaux dans les locaux du Bâtiment « Le Centre » situés rue Jules Ferry à Beausoleil.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** les domiciliations des associations « Le Club Sans Souci », « Culturelle Franco Portugaise », « Beausoleil Broderie » au bâtiment du Centre.

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, ce par :

24 voix **POUR** : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO

22 - Rapport d'activité 2018 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Déléataire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1er décembre 2017.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier en date du 29 mai 2019, son rapport d'activité de l'année 2018.

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dûment convoquée le 27 novembre 2019.

Questions – Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Pendant le mois de juillet 2019, les appareils étaient en maintenance, aussi, il y a eu du manque à gagner.

Monsieur le Maire : Manque à gagner théorique

Monsieur Lucien PRIETO : Mais le personnel, nous le payons.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2018 remis par INDIGO INFRA FRANCE.

23 - Rapport d'activité 2018 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération » et « Belle Epoque » à Beausoleil – Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au Déléataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA FRANCE, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ».

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la Société INDIGO INFRA FRANCE a fait parvenir à la Commune, par courrier en date du 29 mai 2019, son rapport d'activité de l'année 2018.

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 15 avril 2014, réunie le 27 novembre 2019.

Questions – Commentaires :

Monsieur le Maire : Nous ferons un appel à la concurrence pour l'ensemble des trois parkings.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération » et « Belle Epoque » au titre de l'année 2018 remis par la société INDIGO INFRA FRANCE.

24 - Rapport d'activité 2018 – Concession de Service Public pour la distribution de gaz naturel dans la Commune de

Beausoleil. – Déléataire : GRDF Gaz Réseau Distribution France.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par délibération en date du 12 mai 1992, la Ville a approuvé le projet de convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel dans la Commune de Beausoleil pour une durée de trente ans expirant le 1^{er} juin 2022.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'Autorité Délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service Public et une analyse de la qualité du Service.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Il a été soumis réglementairement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 novembre 2019.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport relatif au Service de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2018.

25 - Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz – Rapport d'Activité 2018 – Communication.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

En application d'une loi du 5 avril 1884, depuis complétée et modifiée, il a été créé dans le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz auquel a adhéré la Commune de Beausoleil. Ce Syndicat, plus connu sous le sigle de S.D.E.G., a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Lors de sa séance du 15 avril 2014, et conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu Monsieur le Maire en qualité de Délégué Titulaire et Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, en qualité de Délégué Suppléant au Conseil Syndical du S.D.E.G.

Suite au décès de Monsieur André MORO, Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, a été élu Délégué Suppléant au Conseil Syndical du S.D.E.G. lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Ces rappels effectués, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport 2018 du S.D.E.G.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

26 - Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 septembre 2019, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI conformément aux obligations de la loi du 27 février 2007.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets.

27 - Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2018.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française présente chaque année un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque Commune membre afin d'être présenté à son organe délibérant ; il comporte les indicateurs techniques et financiers relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 12 septembre 2019.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de la Riviera Française relatif à l'exercice 2018.

28 - Mise en œuvre d'une Allocation destinée aux agents de la Collectivité de Beausoleil (Mairie et C.C.A.S.), parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 88-1 et 88-2,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire du 28 décembre 2016 du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des Comptes Publics relative aux taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Dans un souci d'améliorer sa politique sociale, notamment en faveur des personnels confrontés au handicap, la Collectivité souhaite mettre en œuvre une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à compter du 1^{er} décembre 2019

Cette prestation serait versée aux agents de la Collectivité, parents d'un enfant handicapé atteint d'un taux d'incapacité au moins égal à 50% percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par la CAF et les jeunes adultes à charge atteints d'un handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ou d'une affection chronique, dans les conditions et modalités définies ci-après, basées sur les règles et conditions d'application prévues par la circulaire FP/4n°1931 du 15 juin 1998.

Le taux de cette prestation sera réévalué automatiquement sur la base des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminé annuellement.

Les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Aucune condition indiciaire ou de ressources n'est exigée.

Le versement de cette prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent, l'agent doit en faire la demande.

Le montant mensuel de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans est fixé chaque année par circulaire ministériel.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'APEH s'élève à 163,42 € (cf. Circulaire Ministérielle du 26 décembre 2018).

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) DECIDE de mettre en œuvre une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

b) ADOPTE le règlement des conditions et modalités de versement relatif à l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans annexé à la délibération ;

c) PRECISE que le taux de cette prestation sera réévalué automatiquement sur la base des taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminés annuellement ;

d) VERSE cette prestation d'action sociale au personnel communal selon les conditions et modalités précisées dans le règlement annexé à la délibération ;

e) PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget primitif 2020 de la Collectivité Territoriale sur le chapitre consacré aux charges de personnel, ce à l'UNANIMITE.

29 - Mise en œuvre des astreintes de sécurité – Filière Police Municipale.

Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 29 avril 2010, l'Assemblée Délibérante avait mis à jour les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes du Personnel Municipal.

Par délibération C3a' du 13 juillet 2017, l'Assemblée Délibérante modifie la délibération V3t du 29 avril 2010, afin de mettre en place les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes pour les cadres d'emplois, des grades et des missions.

La délibération vient compléter la délibération du 13 juillet 2017, par la mise en œuvre des astreintes de sécurité concernant la filière de la Police Municipale.

Les missions dévolues à la Police Municipale sont le maintien de l'ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques, les applications des arrêtés de police du Maire et des dispositions légales et réglementaires, la

rédaction des procès-verbaux, des mains courantes et des rapports, la sécurisation des manifestations publiques locales, la présence au contact de la population, avec un rôle de prévention, de surveillance et de dialogue sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Police Municipale organise trois types d'astreintes de sécurité permettant de répondre aux situations d'urgence susceptibles d'intervenir sur ou en dehors des horaires réguliers de fonctionnement :

- *L'astreinte de sécurité liée au commandement à travers laquelle le Directeur de la Police Municipale et son Adjoint opérationnel maintiennent un lien constant avec l'Autorité Territoriale et l'Adjoint à la Sécurité notamment ;*

- *L'astreinte de sécurité liée à l'opérationnel peut être organisée du lundi au vendredi ou la semaine complète en dehors des heures de fonctionnement du service pour les agents de catégorie B ou en situation d'encadrement en catégorie C ;*

- *L'astreinte de sécurité liée au Centre de Supervision Urbain peut être organisée du lundi au vendredi ou la semaine complète sur et en dehors des heures de fonctionnement du service.*

L'agent est susceptible d'intervenir sur les horaires de fonctionnement du service notamment pour intervenir sur une situation bloquante pour la bonne marche du service ou pour soutenir la Police Judiciaire dans le cadre d'investigation pour les agents de catégorie B ou en situation d'encadrement en catégorie C

Les astreintes de sécurité permettent d'intervenir lors de toute situation d'urgence, imprévue pouvant mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des actions mises en place par la Collectivité.

Les personnels concernés par les astreintes de sécurité de la filière de la Police Municipale sont les suivants :

Les agents du cadre d'emploi de Directeur de la Police Municipale (catégorie A) et du cadre d'emploi de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B) positionnés en situation de commandement. Sont exclus du dispositif les agents stagiaires et contractuels.

L'indemnisation se fait sur les bases établies au plan national, conformément à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015, à savoir :

- *Semaine complète : 149,48 euros*
- *Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros*
- *Du lundi matin au vendredi soir : 45 euros*
- *Un samedi : 34,85 euros*
- *Un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros*
- *Une nuit de semaine : 10,05 euros*

Le régime des astreintes sera automatiquement aligné en cas d'évolution du décret tant au niveau des règles du repos compensateur que des montants et modalités d'indemnisation des agents assurant les astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision.

Les autres dispositions de la délibération du 13 juillet 2017 demeurent valides et inchangées.

Il est précisé à l'Assemblée Délibérante que la délibération sera présentée au Comité Technique, dûment convoqué le 27 novembre 2019.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) DECIDE de compléter la délibération C3a' du 13 juillet 2017 afin de mettre en place les modalités de mise en œuvre des astreintes de sécurité de la filière de la Police Municipale, les autres dispositions de ladite délibération demeurant valides et inchangées.

b) DIT que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir, ce par :

24 voix POUR : Groupe de la Majorité

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO.

30 - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal les 18 décembre 2018 et 27 septembre 2019,

Il est proposé à l'Assemblée de créer les emplois correspondants comme suit :

❖ *La création d'1 poste de Bibliothécaire Territorial – Filière Culturelle, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

Ancien effectif..... 0

Nouvel effectif..... 1

❖ *La création d'1 poste d'Attaché Territorial – Filière Administrative, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

Ancien effectif..... 7

Nouvel effectif..... 8

❖ *La création d'1 poste d'Adjoint Administratif Territorial – Filière Administrative, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

Ancien effectif..... 19

Nouvel effectif..... 20

Par ailleurs, dans la délibération n° E 5 o du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, il convenait de lire dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine :

❖ La suppression d'1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ancien effectif..... 1

Nouvel effectif..... 0

❖ La création d'1 poste d'Attaché Principal de Conservation du Patrimoine, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ancien effectif..... 0

Nouvel effectif..... 1

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **ADOpte** les créations d'emplois ainsi proposées ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce à l'**UNANIMITE**.

Communiqué en fin de séance de la part de Monsieur le Maire :

« Chers élus,

Le 14 novembre dernier, j'ai adressé au Président de la CARF ma démission de mon poste de Vice-Président, et Monsieur Nicolas SPINELLI me succède dans ce rôle.

Comme chacun d'entre vous, je suis passionné par ma ville et par l'action quotidienne qui nous permet de travailler pour la population.

Avec la multiplication des projets en cours sur Beausoleil et leur complexité sans cesse croissante, je fais le choix de me concentrer pleinement sur mon rôle de Maire, et je souhaite accorder toute l'attention nécessaire à leur réussite. »

- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 20 heures 03

Beausoleil, le 15 janvier 2020

Le Maire,



Gérard SPINELLI



**COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux novembre 2019, se réunit en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du même code, et qui n'apparaissent pas, ou qui ont été prises, depuis le précédent compte rendu présenté lors du dernier Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Acte par lequel le Maire décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Equipements et espaces publics :

Sports :

<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 12/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr. Laurent BOSSO, Président de l'association Handball Beausoleil.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 12/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr Jean-Claude HADDAD, Président de l'Association Jeunesse et Sport des Moneghetti.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 13/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mme Irina KAMALETDINOVA, Présidente de l'Association Gymnastique Phénix.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 13/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr Didier LECLINCHE, Responsable Technique de l'Association Centre d'Arts Martiaux de BEAUSOLEIL.</i>

<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 13/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr Hadji BESSA, Président de l'Association Culturelle d'Aïkido et d'Arts Martiaux de la Riviera.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 13/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr Jean François PICCINI, Président de l'Association Football Club de BEAUSOLEIL.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 16/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mme Thérèse STISI, Principale du Collège et représentante de l'Association Sportive du Collège Bellevue.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 16/9/19 : Convention de mise à disposition de l'Amphithéâtre et ses abords sis au Complexe du DEVENS pour le Dimanche 6 Octobre 2019 entre Mr le Maire et Mr Christophe GLASSER, Secrétaire Général de l'Union des Syndicats de Monaco afin d'y organiser une journée de convivialité en plein air à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de cette organisation dédiée à ses membres et famille.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 24/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mme Madeleine BELLONE, Présidente de l'Association Université dans la Ville.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 24/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr MENDES FERREIRA Joaquim., Président de l'Association Folklorique des Portugais de BEAUSOLEIL.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 24/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr. Joseph MORALEDA, Président de l'Association Judo Club de Beausoleil.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 24/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mme Maria MAGHIRANG, Présidente de l'Association Philippine de Beausoleil.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 24/9/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'année sportive 2019-2020 entre Mr le Maire et Mr Romuald LEGROS, Président de l'Association Sambo Athlétique Club de Beausoleil.</i>

<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 8/10/19 : Convention de mise à disposition de la partie basse du Parking du Complexe et jeux de Boules du DEVENS pour le Dimanche 13 Octobre 2019 entre Mr le Maire et Mme Nicole MORALEDA, Présidente de l'Association « les Enfants de Papa Grenouille » afin d'y organiser une journée de convivialité à caractère caritatif dite Cœur de Motards avec différents stands pour adultes et enfants.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 15/10/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives entre Mr le Maire et Mr MENDES FERREIRA Joaquim., Président de l'Association Folklorique des Portugais de BEAUSOLEIL à l'occasion de la traditionnelle « Fête des Châtaignes » prévue le week-end des 16 et 17.11.19</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 15/10/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives entre Mr le Maire et Mme Montserrat BOLLY, Responsable du Groupement d'Achat du Syndicat National des Moniteurs de Ski à l'occasion dans le cadre de l'organisation des Journées Professionnelles des Ecoles du Ski Français 2019 pour le site de la Côte d'Azur devant se dérouler le Jeudi 14 Novembre 2019 dans le Gymnase Bulle du DEVENS.</i>
<i>Convention de mise à disposition</i>	<i>Le 15/10/19 : Convention de mise à disposition d'installations sportives entre Mr le Maire et Mr Didier LECLINCHE, Responsable Technique de l'Association Centre Art Martiaux de Beausoleil en vue de l'organisation d'un stage de Self Défense devant se dérouler les 2 et 3 Novembre 2019 dans le Gymnase Alexandre CERIMONIA.</i>

Emplacements de stationnement :

<i>Contrat de location</i>	<i>Le 23/9/19 : Contrat de location – Les Caroubiers – 26 avenue Maréchal Foch – 26 avenue Maréchal Foch Du 01.09.19 au 31.12.12 Occupante : Hanna KISRANE Loyer de 09 à 12/ 2019 : 360,00 € charges comprises</i>
<i>Contrat de location</i>	<i>26/9/19 : Contrat de location – Parking Les Paroches – 54 boulevard de la Turbie Du 01.10.19 au 31.12.21 Occupant : Richard ALVES Loyers octobre à décembre 2019 : 277,20 € TTC</i>
<i>Contrat de location</i>	<i>27/09/19 : Contrat de location – garage double 4A – 4B – 302 Avenue Delphine Du 01.10.19 au 31.12.21 Occupant : Mattioli SAURO Loyer d'octobre à décembre 2019 : 960,00 €</i>

Contrat de location

*Le 9/10/19 : Contrat de location – garage n° 35 – Villa Médicis
– 4 avenue Saint Roman
Du 01.10.19 au 31.12.21
Occupante : Marie Jiselle BIDA
Loyer d’octobre à décembre 2019 : 480,00 € TTC*

Biens immobiliers :

Contrat de location

*Le 27/9/19 : Contrat de location – appartement – 11 avenue
Professeur Langevin
Du 01.09.19 au 31.08.25
Occupant : Véronique COLDOLD
Loyer du 01.09.19 au 31.12.19 : 2.951,68 €*

Contrat de location

*Le 18/10/19 : Contrat de location appartement Les Terrasses –
4 chemin Romain
Du 15.10.19 au 14.10.2026
Occupant : Éric RESCA
Loyer du 15.10.19 au 31.12.19 : 2.000 € (non perçu car remise
en état de l’appartement)*

Salles et locaux commerciaux :

Convention de mise à disposition

*Le 4/10/19 : Le Théâtre Michel Daner est mis à disposition de
L’association “Azur Tempo” les Samedi 23 et dimanche 24
novembre 2019 de 10h00 à 22h00 pour l’organisation et la tenue
d’un spectacle. A ce titre l’association a versé la somme de 240
euros.*

Contrat de vente

*L’Associazione Musicale Duomo présentera son concert de Noël
le samedi 21 décembre 2019 à 20h30 au Centre Culturel Prince
Jacques en entrée libre. A ce titre la Ville de Beausoleil lui
versera la somme de 3 500 euros.*

Convention d’occupation

Temporaire du Domaine Public

*Le 10/10/19 : Convention d’occupation temporaire du domaine
public – 5 Boulevard des Moneghetti – Cabine n° 4 – Activité
Traiteur
Du 01.01.20 au 31.12.20
Occupant : Franck DUPUY
Redevance du 01.01.20 au 31.12.20 : 6.622,77*

Contrat de vente

*11/10/19 : EAST & WEST MUSIC LIMITED présentera un
concert de GALLIANO-MERCELLI le vendredi 29 novembre
2019 à 20h30 au Centre Culturel Prince Jacques en entrée libre.
A ce titre la Ville de Beausoleil lui versera la somme de 13 900
euros.*

Equipements et espaces publics :

- Convention de mise à disposition* *Le 23/9/19 : La salle polyvalente du Centre Culturel Prince Jacques a été mise à disposition de l'association "L'Ordre de Lafayette" le vendredi 6 septembre 2019 de 17h00 à 23h30 pour l'organisation de l'Assemblée Générale de l'association, suivie d'un cocktail dinatoire. A ce titre l'association a versé la somme de 330 euros.*
- Convention de mise à disposition* *La salle polyvalente du Centre Culturel Prince Jacques a été mise à disposition de l'association Beausoleilloise les Amis d'Alba" le samedi 14 septembre 2019 de 08h00 à 20h00 pour l'organisation du marché des saveurs. Cette manifestation rentre dans le cadre de l'animation de la ville, l'autorisation d'occupation des locaux municipaux sollicitée est à titre gracieux.*
- Convention de mise à disposition* *Le Théâtre Michel Daner a été mis à disposition de l'association "Vie et Harmonie" le dimanche 6 octobre 2019 de 14h à 18h et le vendredi 1er novembre 2019 de 9h à 18h pour l'organisation de conférences. A ce titre, l'association a versé la somme de 390 euros.*
- Convention de mise à disposition* *La salle polyvalente du Centre Culturel Prince Jacques a été mis à disposition de l'association "FIMAC" le jeudi 24 octobre 2019 de 18h à 23h pour l'organisation d'un concert de mandoline. A ce titre, l'association a versé la somme de 250 euros.*
- Contrat de coréalisation* *L'association J.C.B Arts Compagnies – Les Fous du Chateau a présenté sa pièce de théâtre intitulée "La Surprise" le vendredi 11 octobre 2019 à 21 heures au Théâtre Michel Daner. La recette TTC intégrale a été versée au producteur.*

Beausoleil, le 28 novembre 2019

Le Maire,

Gérard SPINELLI

